

Fiche d'examen au cas par cas pour le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Redon autour de l'établissement BJ75

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

1. Principales caractéristiques du PPRT

Procédure concernée	Territoire concerné
Élaboration du PPRT de REDON à la suite de l'annulation, par jugement du Tribunal Administratif de RENNES du 28 juin 2013, du précédent PPRT approuvé par arrêté préfectoral du 25 février 2011.	Le PPRT est à prescrire sur la commune de REDON, selon le périmètre d'étude joint en annexe.

Objectifs de la prescription du PPRT	<p>Le PPRT, élaboré selon les modalités définies aux articles L515-15 à L515-26 du code de l'environnement, vise la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels classés à autorisation avec servitudes (AS)*, et qui étaient classés en tant que tel au 31 juillet 2003.</p> <p>Son objectif est à la fois de prendre en compte l'urbanisme hérité du passé et d'encadrer l'urbanisation future, en délimitant les effets d'accidents potentiellement générés par les sites AS pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques.</p> <p>Dans cette optique, le plan impose, au travers d'un règlement, et pour chaque zone délimitée au regard de la nature des effets d'accidents identifiés, des mesures d'interdiction et des prescriptions pour l'urbanisation future. Le règlement peut également prescrire, en ce qui concerne l'urbanisation existante, le renforcement des bâtis et, le cas échéant, des mesures foncières (expropriation, délaissement) dans les zones les plus exposées.</p> <p><i>* Les établissements classés à autorisation avec servitudes d'utilité publique (dit « Seveso seuil haut ») sont ceux identifiés par les lettres "AS" dans la nomenclature des installations classées et ceux qui se voient classés dans cette catégorie en raison de l'application de la règle d'addition des différentes substances ou préparations susceptibles d'être présentes dans l'établissement, inscrite à l'article R. 511-10 du Code de l'environnement.</i></p>
Personne publique compétente en charge du PPRT	Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine
Établissement concerné par le PPRT	BJ75
Commune concernée par le PPRT	REDON

Nombre d'établissements AS	1
Nature des activités à risque et des dangers identifiés	L'activité exercée consiste en : le stockage, la fabrication et le remplissage de briquets à gaz. Les principaux potentiels de danger identifiés proviennent du stockage et de la distribution de l'isobutane, du stockage et de l'utilisation des produits chimiques utilisés en traitement de surface et du stockage de cartons et de matières plastiques.
Localisation de l'établissement AS	Au sein de la ville de REDON, dans une zone d'activité à vocation artisanale, industrielle et commerciale.
Description sommaire de la consistance et des enjeux du PPRT	56 habitations et 10 bâtiments d'activités dont 4 ERP. 2 infrastructures de transport longeant le périmètre d'étude ou à proximité (RD177 et RD164), 1 espace public (parc).

2. Principales caractéristiques de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPRT

Estimation de la superficie globale du périmètre du PPRT	0,23 km ²
Ordre de grandeur de la population du périmètre du PPRT	Une centaine de personnes.
Zones à enjeux environnementaux recouvertes	Les zones naturelles remarquables autour du site (ZICO Baie de Vilaine, Parc Naturel Régional de Brière, Arrêté de biotope Haut-Sordéac et Combles de l'église de Renac, ZNIEFF Type I et type II, Site Natura 2000 et Directive Habitats) se situent en dehors du périmètre d'étude ; la plus proche étant le Marais de Vilaine (site Natura 2000) à 1,2 km du site.

3. Principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le PPRT

Principales mesures prévues dans le règlement du PPRT (au stade de la prescription).	<p>Le PPRT est un outil de gestion de l'urbanisation. Les principales mesures prévues dans le cas du PPRT de REDON sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les biens futurs et les projets sur les biens existants à la date d'approbation du PPRT : le plan précise les projets compatibles ou non avec les risques technologiques inhérents à l'établissement BJ75. Pour les projets compatibles, le règlement précise les prescriptions constructives à respecter ; - pour les biens existants, le règlement prescrit des travaux de renforcement des bâtis : ces prescriptions dépendront des effets (thermiques, de surpression) auxquels chacun des bâtis est soumis ; pour les niveaux d'aléa les plus faibles, ces travaux pourront n'être que recommandés. <p>Pour ce qui concerne l'urbanisation future, le PPRT pourra restreindre cette dernière jusqu'à l'interdiction stricte de construire dans les zones les plus exposées (zone dite d'interdiction). Dans cette zone, aucune construction nouvelle ni extension ni occupation du</p>
--	---

	<p>domaine public (hormis celle tolérée sous conditions lors de travaux ponctuels) ne pourrait être autorisée ; ce qui permettrait d'interdire l'installation de nouvelles populations potentiellement exposées aux risques industriels.</p> <p>Lorsque des mesures foncières (expropriation ou délaissement) s'avèrent nécessaires, celles-ci permettent de soustraire des vies humaines aux risques technologiques (au vu des aléas, absence de mesures foncières d'expropriation dans le cas du PPRT de REDON).</p>
Le PPRT est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	<p>Le plan peut prescrire des aménagements ou équipements visant à réduire la vulnérabilité des usagers des infrastructures de transport. Le PPRT peut prévoir une limitation ou une interdiction de la circulation sur certaines voies, afin de limiter les personnes potentiellement exposées.</p> <p>Toutefois, ces dispositions ne seront à <i>priori</i> pas envisagées dans le cas du PPRT de REDON.</p>
Le PPRT est-il susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	<p>Les travaux tels que la création, la modification ou l'entretien des réseaux, l'affouillement ou le curage sont susceptibles d'être autorisés, sous réserve que les modalités d'intervention soient définies avec le site à l'origine du risque.</p>
Le PPRT est-il susceptible de prescrire des ouvrages de protection (autre que la protection interne aux habitations)? Si oui, lesquels ?	<p>Dans le périmètre d'étude, les infrastructures principales à enjeux concernent les départementales 164 et 177, qui se situent au Nord-Ouest et au Sud-Ouest respectivement de ce périmètre, dans une zone d'exposition aux risques, correspondant à des aléas faibles, pour laquelle la prescription d'ouvrage de protection routier n'est pas prévue.</p>
Les zones de travaux potentiels d'aménagement ou d'ouvrages de protection recoupent-elles des zones à enjeux environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue, ...)?	<p>Les travaux d'aménagement ou d'ouvrage de protection qui pourraient être prescrits par le plan ne recouperaient pas de zones à enjeux environnementaux.</p>
Le PPRT est-il susceptible d'autoriser une augmentation de la population dans l'une des zones d'aléa? Si oui, dans quelle(s) zone(s) et sous quelle(s) mesure(s) ?	<p>Dans les zones de moindre aléa, le plan pourrait prévoir la possibilité de créer de nouveaux logements, mais l'objectif reste de limiter le nombre de personnes exposées.</p> <p>De plus, afin de ne pas augmenter la population potentiellement exposée, il est fortement recommandé ou recommandé, en fonction du secteur considéré, de ne pas permettre le camping, le stationnement (hormis celui lié aux besoins des services publics et de l'entreprise à l'origine du risque) et l'organisation de manifestations de nature diverse.</p>
La prescription du PPRT sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?	<p>Non.</p> <p>En particulier, le périmètre d'étude du PPRT ne se situe pas dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation de la ville de REDON.</p>

<p>Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou d'un document de planification approuvé</p>	<p>Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de REDON a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2013. En application de l'article L515-23 du code de l'environnement, le PPRT approuvé par arrêté préfectoral vaudra servitude d'utilité publique et devra être à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.</p>
---	---